

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Nombre de conseillers : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Lucie BERNARD LICOT, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Jack AUBRY.

ABSENTS : Patrick CORDUAN, Virginie LE JULE, Myriam FORGET, Emmanuel MASSARD.

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH

Madame Myriam FORGET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BODARD

Convocation du 23 février 2023

Secrétaire de séance : Madame Emilie CARRÉ

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances

• Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

Sous la présidence de Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	:	1 723 551.35 €
Recettes	:	2 172 336.62 €
Résultat de clôture 2022	:	448 785.27 €

Investissement

Dépenses	:	2 018 623.43 €
Recettes	:	2 063 891.58 €
Résultat de l'exercice	:	45 266.15 €
Report exercice 2021	:	109 661.36 €
Résultat de clôture 2022	:	154 927.51 €
Restes à réaliser dépenses	:	152 760.09 €
Restes à réaliser recettes	:	47 884.12 €

Jean-François BRETON fait les observations suivantes : - point de vigilance sur la capacité de désendettement qui est supérieure à 5 ans (5.29 années) ;

- Les dépenses « énergie » sont passées de 46 000 € à 60 000 €, cette hausse de + 50% aurait permis d'investir au lieu de continuer à se chauffer au gaz et au fioul.

Hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le compte administratif du budget communal 2022.

Claude LE JALLÉ fait remarquer que le bon niveau de l'excédent de fonctionnement, la cible étant le projet de réaménagement du centre bourg, inscrit dans le programme des élections.

Jean-François BRETON indique qu'il souhaiterait que cet excédent soit orienté vers une baisse des dépenses en énergies fossiles afin de se conformer au plan énergie-climat 2030.

Claude LE JALLÉ rappelle que la commune est équipée de chaudières à fioul (mairie – stade) et d'une chaudière à gaz (école) et qu'une réflexion sera engagée avant 2030 sur l'évolution de ces modes de chauffage.

• **Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe lotissement Les Jardins de Salomé 2.**

Sous la présidence de Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Les Jardins de Salomé 2 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	:	2 894.64 €
Recettes	:	2 894.93 €
Déficit de clôture	:	0.29 €

Investissement

Dépenses	:	2 894.64 €
Recettes	:	5 789.28 €
Excédent de clôture	:	2 894.64 €

Balance de clôture :

Déficit de fonctionnement	:	0.29 €
Excédent d'investissement	:	2 894.64 €

Excédent global de clôture des deux sections cumulées : **2 894.35 €**

Hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Les Jardins de Salomé 2.

• **Approbation des comptes de gestion 2022**

Après s'être assuré de la conformité des résultats établis aux comptes administratifs 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2022 du receveur municipal, concernant le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du lotissement Les Jardins de Salomé 2.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 dressés par le receveur municipal.

• Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Budget principal

Statuant sur l'affectation du résultat 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 448 785.27 €

La commission finances a émis un avis favorable pour affecter le résultat en totalité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget principal de la commune comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **448 785.27 €** est affecté en totalité à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

• Allocations scolaires 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2023 : 101 élèves à l'école publique, 131 élèves à l'école privée.

Les propositions de la commission finances sont les suivantes :

• Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique : 45 €

Ecole publique : 101 x 45.00 € = 4 545 euros

Ecole privée : 131 x 45.00 € = 5 895 euros

• Arbre de Noël :

Proposition d'un crédit de 5 € par élève pour Noël 2023

• Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique, avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50% du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 31 mars.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'attribution des subventions ou participations telles que mentionnées ci-dessus ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- Précise que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants, et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas dans la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

• Contrat d'association école privée Saint-Joseph :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et élémentaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste des élèves domiciliés à Treffléan fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2023 fait état de 75 élèves en élémentaire et 51 en maternelle.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,
Après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à **92 148.25 €**, réparti ainsi :

- **65 984.31 €** pour les enfants de maternelle, soit **1 293.81 €** par élève.
- **26 163.94 €** pour les enfants d'élémentaire, soit **348.85 €** par élève.

- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante :

- un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.

- le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Arrivée de M. Emmanuel MASSARD à 19h00.

• **Tarifs communaux : carte d'adhésion espace jeunes**

Madame BARRE-VILLENEUVE, adjointe à la vie scolaire, rappelle qu'un espace jeunes a été ouvert en janvier, et qu'il convient de fixer le montant annuel de l'adhésion.

Le montant proposé est de 10 € par an.

Jean-François BRETON se satisfait de la mise en place de cet accueil qui était demandé depuis longtemps.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte le tarif ci-dessus.

• **Tarification sociale « cantine à 1 € »**

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette mesure est applicable aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €, et une supérieure à 1 € ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- fixation de la tarification sociale par délibération.

Il propose l'adhésion de la commune au dispositif, et la modification de la grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C : ≥ 1101 €	Extérieur
Restaurant scolaire :				
ENFANTS	1,00	3,46	3,72	4,09
ENFANTS (régime)	1,00	1,55	1,81	1,99
ADULTES	6,38	6,38	6,38	6,38
STAGIAIRES	3,19	3,19	3,19	3,19

Alexandre JOANNIC demande si le prix du repas est amené à évoluer dans les années à venir, et fait part de son inquiétude sur la valorisation de l'alimentation.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide d'adhérer au dispositif « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale jointe et tout document afférent à ce dossier.

• Redevance d'occupation du domaine public 2023 – ORANGE SA

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 due par ORANGE. Il rappelle que les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs prévus sont les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les armoires

Le coefficient d'actualisation à appliquer pour 2023 est le suivant : 1.5649

Au vu de l'état du patrimoine fourni par Orange pour l'année 2023, le montant de la redevance est le suivant :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Montant/km	Total	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant /km	Total	TOTAL emprise au sol (m ²)	Montant/m ²	Total	TOTAL GENERAL
2023	26,562	62.60	1 662.78 €	42,494	46.95	1 995.09 €	3	31.30	93.94 €	3 751.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité ;
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé au renouvellement de ses marchés d'assurance en 2021, leurs dates d'effet étant fixées au 01/01/2022, pour une durée de 6 ans.

Le contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan pour l'assurance des risques statutaires prend fin au 31 décembre 2023, et il est proposé aux communes de participer à la procédure de consultation avec négociation engagée (art. R2124-3 du Code de la commande publique).

Il propose d'associer la commune à la consultation groupée du CDG, afin de comparer les contrats.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Emilie CALVAR demande s'il y aurait des frais de résiliation.

Jean-François BRETON demande s'il y a une durée d'engagement.

Claude LE JALLÉ répond que le contrat est résiliable sans frais 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

3- Intercommunalité : GMVA : Conseiller en Economie Sociale et Familiale – renouvellement de la convention

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération porte depuis trois années un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

La mission de la CESF se décline au sein de chaque CCAS, selon des orientations définies par chaque commune/CCAS. L'intervention de la CESF permet d'apporter une réponse individuelle à vos usagers rencontrant des difficultés, en s'appuyant sur l'expertise d'une travailleuse sociale. Aussi elle se différencie des France Services qui apportent un premier niveau d'information sans mise en œuvre d'accompagnement individuel.

La gestion de cet emploi (recrutement, rémunération, gestion du temps de travail, médiation...) est à la charge de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui la refacture, au coût réel, une fois par an, aux communes bénéficiaires.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVa ;
- Mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe ;
- Le pôle Solidarités de GMVa porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions souhaitées

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative ;
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires ;
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe ;
- Fiches de procédure à formaliser.

Une fiche de poste est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

Evaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année ;
- Le partage du coût des temps collectifs.

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVa en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune a arrêté son besoin à 1 demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 121 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- *D'approuver le dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVa ;*
- *De valider le principe de l'emploi de ce CESF par la commune pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;*
- *D'autoriser le maire à signer la convention d'engagement avec GMVa portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;*
- *D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

4- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

- Décision n°2023-01 : Travaux de sécurisation routière à Bizole : aménagement de plateaux ralentisseurs – Attribution du marché
COLAS France Etablissement de Vannes
Montant HT : 78 661.94 €
Montant TTC : 94 394.33 €

- Décision n°2023-02 : Travaux de restructuration de la Salle Belle Etoile et aménagement des abords – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre
Cabinet BLEHER ARCHITECTES, mandataire du groupement BECOME 56, GRAPHIBAT ECONOMIE, SEBA, ACOUSTIBLE et CEA, cotraitants
Montant HT : 59 709.75 €
Montant TTC : 71 651.70 €

- Décision n°2023-03 : Travaux d’aménagement du cimetière – Attribution du marché (annule et remplace la décision n°2022-09 du 23/11/2022 – erreur matérielle)
COLAS France Etablissement de Vannes
Montant HT : 54 415.08 €
Montant TTC : 65 298.10 €

- Droit de préemption urbain :

001	ZD 7	Parcelle non bâtie	462 m ²	non le 30/01/2023
002	ZE 211	Parcelle non bâtie	465 m ²	non le 1er/02/2023

5- Informations diverses

Claude LE JALLÉ informe de l’avancement des travaux au cimetière : l’enrobé beige va être réalisé sur les 2 allées principales, le gazon en plaques sera posé fin mars.

Jack AUBRY souhaite savoir si sa demande d’aménagement d’un point d’eau en bas du cimetière a été retenue : Gwénaél LE FLOCH répond que l’entreprise a indiqué qu’il n’y avait pas de faisabilité technique en raison des risques de dégradation. Claude LE JALLÉ indique que ces travaux seront à envisager dans le cadre d’une extension ultérieure du cimetière.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 13 avril.

Tour de table :

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE : le travail sur l’ouverture de l’ALSH au 3-6 ans est en cours.

Gwénaél LE FLOCH : les travaux d’aménagement routier de Bizole débiteront au printemps ; suite à la réunion publique avec les riverains, quelques modifications ont été apportées au projet initial. Les services techniques procéderont à une campagne d’égavage à la fin du mois.

Blaise MAYANGA : des problèmes de sécurité routière ayant été observés les jours de marché, une déviation sera mise en place afin d’éviter que les véhicules se croisent au niveau de l’église.

Jack AUBRY : remerciement au 1^{er} adjoint pour l’organisation de la 1^{ère} galette des rois pour les élus et le personnel communal, qui a permis de se rencontrer et de faire connaissance.

La distribution des bulletins municipaux a posé problème car certaines boîtes aux lettres sont pleines, et absence de nom sur d’autres.

Signale la présence de chiens errants régulièrement.

Recensement : un oubli à Lan a roscoët.

Jean-François BRETON : question sur la participation de la commune pour la destruction des nids de frelons (communication à éclaircir). Alexandre JOANNIC fait observer le coût important que cela représente pour un particulier.

Emilie CALVAR : demande pourquoi les enfants ne sont pas accueillis à la cantine les jours de grève (même question d'Emilie CARRÉ et Emmanuel MASSARD)

Claude LE JALLÉ et Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE répondent qu'il n'est pas possible de servir des repas et d'accueillir les enfants sur le temps de pause méridienne si les agents sont grévistes, et qu'il est difficile d'accepter les enfants avec leur pique-nique pour des raisons de sécurité alimentaire.

Bruno BODARD : • la première Fête du printemps sera organisée le dimanche 2 avril, jour de marché. Les animations seront gratuites grâce au soutien du PNR (présence d'un stand du PNR).

Le programme est le suivant : pique-nique familial au bord de l'étang, sous les cerisiers du Japon ; Quizz et course d'œufs de Pâques ; animation découverte « sauvages de ma rue », sur inscription, avec une professionnelle phyto thérapeute ; sortie visite du camp des scouts « les vénètes », sur inscription ; animation découverte « nuit de la chauve-souris », sur inscription.

• Couleurs de Bretagne : adhésion de la commune à une journée « concours de peinture » le lundi 1^{er} mai, organisée par l'association « Couleurs de Bretagne » de Baden (30^{ème} saison). Ouvert à différentes catégories de peintres, professionnels, amateurs, enfants,

Emmanuel MASSARD : demande si le cabinet Populus a fait un retour sur l'analyse des besoins sociaux.

Nicole OGER indique qu'il n'y a pas eu retour, mais la municipalité anticipe les conclusions, notamment sur les besoins en matière d'accueil de mineurs.

Indique que l'aménagement de la piste à bosses est positif, mais des projets plus ambitieux, pumtrack par exemple, peuvent être bien subventionnés, avec un reste à charge d'environ 25 000 € pour la commune.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Claude LE JALLÉ

Le secrétaire de séance,
Emilie CARRÉ